

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



16/11/2025

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège »

Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »

sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET

Cette enquête a été menée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-5 du code de l'environnement et au titre du code de l'expropriation.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE « LA REGE »

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE « LA REGE »

SUR LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

1 GÉNÉRALITÉS

▪ Contexte de l'enquête

La commune de VENDAYS-MONTALIVET se situe à l'extrémité nord du département de la Gironde dans le Médoc. Elle assure la production et la distribution d'eau potable sur son territoire communal. L'exploitation des installations de production et de distribution de l'eau potable est assurée par Suez Eau France.

L'alimentation en eau potable de la commune est principalement assurée par l'exploitation des forages « Montalivet 3 » et « Bourg » qui captent la nappe de l'Eocène. Le forage « Pont de la Brède » été utilisé uniquement en période estivale pour faire face au débit de pointe du secteur « Montalivet les Bains ». Ces trois forages sont autorisés et font l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

Le forage « Pont de la Brède », capte la nappe du Crétacé supérieur et présente un risque accru de

développement de Légionelles du fait de la température élevée de l'eau brute. De plus, l'eau brute de ce forage, présente une concentration en fluor élevée, supérieure à la limite de qualité. À la suite du diagnostic de cet ouvrage, la commune a pris une délibération en date du 20 Mai 2022 par laquelle elle approuve l'abandon du forage « Pont de la Brède » en tant qu'ouvrage de production d'eau potable et sa mise à disposition auprès du BRGM.

Pour pallier le manque d'eau induit par l'arrêt du forage « Pont de la Brède », la commune de VENDAYS-MONTALIVET a entrepris la création d'un nouveau forage captant la nappe de l'Eocène : **le forage « La Rège »**.

Au cours de la période estivale de l'année 2022, la commune de VENDAYS-MONTALIVET a déposé une demande d'autorisation d'exploitation temporaire pour le forage « La Rège ». L'ARS et la DDTM ont autorisé son exploitation par un arrêté temporaire en date du 08 août 2022 et valable jusqu'au 15 octobre 2022. Cette autorisation a été délivrée uniquement sous réserve de l'engagement de la commune à demander la désignation d'hydrogéologue agréé accompagnée d'un dossier préalable rectifié afin de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique de délimitation des périmètres de protection du forage et pour autoriser son exploitation. En 2022, ce forage n'a pas été utilisé.

En mai 2023, la commune de VENDAYS-MONTALIVET a demandé le renouvellement de l'autorisation temporaire du forage « La Rège ». L'ARS et la DDTM ont accordé le renouvellement de l'arrêté temporaire en date du 07 juillet 2023, à condition que la commune dépose le dossier final de Déclaration d'Utilité Publique – DUP au guichet unique de l'eau dans les plus brefs délais. En 2023, la durée d'exploitation de ce forage a été de 74 jours.

En janvier 2024, la commune de VENDAYS-MONTALIVET a demandé le renouvellement de l'autorisation temporaire du forage « La Rège » pour la saison estivale 2024. En février 2024, le dossier final de DUP a été déposé au guichet unique de l'eau. L'ARS et la DDTM ont pu accorder le renouvellement de l'arrêté temporaire en date du 26 avril 2024 pour une durée de 6 mois.

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DES PRELEVEMENTS

Le forage « La Rège » est localisé à l'Est du bourg de VENDAYS-MONTALIVET sur les parcelles cadastrales n°95 et 96 section AK.

Le tableau suivant dresse les principales caractéristiques du captage de « La Rège » :

Nom du captage	La Rège
Code BSS	BSS004BTWW
Date de mise en service	2022
Profondeur	233 m
Aquifère	Eocène moyen
Altitude (Z)	+12,8 m NGF
Zone captée	Tube crépiné de 140,6 à 228,5 m
Premières arrivées d'eau	143 m
Profondeur pompe	36,5 m
Piézométrie	9,60 m/sol le 10/01/2021
Date dernier diagnostic	Février 2021

Mode de fonctionnement	Saisonnier
Avis de l'hydrogéologue agréé et avis complémentaire	Gilles MARTIN 09/05/2023 et 24/02/2025
Prélèvements réalisés en 2022, 2023 et 2024	2022 : aucun prélèvement 2023 : du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023, soit 74 jours 2024 : du 3 juin 2024 au 14 septembre 2024, soit 103 jours
Prélèvements demandés	150 m ³ /h en fonctionnement normal 180 m ³ /h en pointe estivale
	3 000 m ³ /j en fonctionnement normal 3 600 m ³ /h en pointe estivale
	500 000 m ³ /an

Source : Notice explicative – ARS Nouvelle-Aquitaine – 22/08/2024

Dans ce contexte, il s'est agi de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation et de déclaration d'utilité publique du captage et du périmètre de protection du forage de « La Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-5 du code de l'environnement et au titre du code de l'expropriation.

■ Cadre juridique et réglementaire

Prélèvements

Livre Ier- Titre 1er du Code de l'Environnement Article R 122-2 (catégorie n°17 du tableau annexé), ce projet est soumis à l'examen au cas par cas. Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale afin de déterminer si le projet est soumis à étude d'impact.

Livre II du Code de l'Environnement notamment les articles L.215-13 sur la dérivation des eaux et L.214-1 et suivants relatifs au régime d'autorisation. Les prélèvements sont soumis à autorisation au titre des rubriques :

- 1.1.2.0 - prélèvement supérieur à 200 000 m³/an (A)
- 1.3.1.0 - prélèvement en zone de répartition quantitative des eaux (A).

Le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013 : le forage « La Rège » est rattaché à l'unité de gestion Médoc-Estuaire et exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur à moyen classée en catégorie à l'équilibre. Les demandes d'autorisation de prélèvement sont soumises à l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes Profondes. *Cet avis a été rendu le 17 mai 2024.*

Consommation humaine et périmètres de protection

Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les périmètres de protection et leurs servitudes associées devront être déclarés d'utilité publique. Le traitement de l'eau et sa distribution en vue de la consommation humaine sont soumis à autorisation par arrêté de M. Le Préfet.

Source : Notice explicative – ARS Nouvelle-Aquitaine – 22/08/2024

Ainsi, la lecture combinée du code de l'environnement et du code de la santé publique soumet le projet de mise en exploitation du forage de « la Rège » - identifiant BSS004BTWW - à **deux procédures complémentaires sous l'autorité de Monsieur le Préfet** :

1. Déclaration d'utilité publique en ce qui concerne :

- ✓ les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement,
- ✓ l'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

2. Procédure d'autorisations de l'autorité préfectorale en ce qui concerne :

- ✓ le prélèvement d'eau au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement,
- ✓ la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

La demande d'autorisation environnementale a été enregistrée le 08/12/2023 par le Guichet Unique de l'Eau sous le numéro 0100026302.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit la présente enquête publique.

Source : Mise en exploitation du forage de « La Rège » à VENDAYS-MONTALIVET – SUEZ // Antéa Group // VENDAYS-MONTALIVET – Document introductif et composition du dossier soumis à Enquête Publique

Délibérations

Délibération en date du 1er octobre 2021 sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Délibération en date du 20 mai 2022 approuvant l'abandon du forage du « Pont de la Brède » en tant qu'ouvrage de production d'eau potable.

Arrêté

Arrêté préfectoral du 08 août 2022 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant révision de l'autorisation globale de prélèvements d'eau potable.

Arrêté préfectoral du 07 juillet 2023 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14581 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

▪ Nature et caractéristiques du projet

Nature du projet

Demande d'autorisation au titre de l'article R.1321-9 du code de la Santé Publique concernant le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

Il s'agit d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau pompée par le forage « La Rège » situé sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

Ce nouveau forage à l'Éocène moyen de 231 m de profondeur vient remplacer le forage du « Pont de la Brède » captant le Crétacé qui présente un risque de Légionnelles du fait de la température des eaux.

La création du forage de « La Rège » suit les préconisations de la Commission Locale de l'Eau du 9 mars 2009.

Les ressources actuelles de la commune proviennent exclusivement des forages « Bourg 2 » et « Montalivet 3 » à l'Éocène moyen, et ne permettent pas de répondre aux besoins de la commune en période estivale où la population de la commune augmente d'un facteur 10 (environ 2 500 habitants à l'année contre plus de 30 000 en saison).

Le projet de mise en exploitation sollicite le classement au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement pour sa partie prélèvement :

- ✓ Le classement en autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 est sollicité pour le projet.
- ✓ Le classement en autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 est sollicité pour le projet. La commune, dans le cadre de ses besoins en eau, veut exploiter le forage La Rège à un débit de :
 - 150 m³/h, 3 000 m³/j (fonctionnement normal) ;
 - 180 m³/h, 3 600 m³/j (pointe estivale ou en cas de crise sur de courtes périodes ◇ forages de la commune ne permettant pas de satisfaire les besoins) ;
 - 500 000 m³/an.

L'Hydrogéologue Agréé a émis un avis favorable pour les conditions d'exploitation demandées présentées ci-dessous (les notions de fonctionnement normal et de pointe estivale ont été introduites par l'Hydrogéologue Agréé lui-même dans son avis) :

	Fonctionnement normal	Pointe estivale
Débit horaire	150 m ³ /h	180 m ³ /h
Volume journalier	3 000 m ³ /j	3 600 m ³ /j
Volume annuel	500 000 m ³ /an	

Le projet est compatible avec le SDAGE et les différents SAGE et n'est pas de nature à porter atteinte à des sites Natura 2000 car les ouvrages ne sont pas localisés dans des zones Natura 2000 ni des ZNIEFF.

Les eaux brutes issues du forage sont moyennement minéralisées avec une conductivité de 660 µS/cm à 25 °C et un pH basique (7,9). Elles respectent les références de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007 mais sont

naturellement chargées en ammonium (0,875 mg/L, valeur inférieure à la limite de qualité de l'eau brute mais supérieure à la référence de qualité des eaux traités qui est de 0,5 mg/L).

L'eau du forage est actuellement désinfectée par injection de chlore gazeux dans la canalisation de l'ordre de 500 g/h, avant d'être refoulée dans le réservoir semi-enterré proche pour distribution.

Depuis ce réservoir, une station de surpression ACM alimente les campings ACM et CHM par un ensemble de 3 pompes tandis qu'une 4^{ème} pompe refoule vers le château d'eau de Montalivet.

Le forage peut donc alimenter toute la commune de VENDAYS-MONTALIVET. D'après l'exploitant (Suez), il n'y a pas d'abonnés sensibles sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

Lors de la mise en service du forage, il avait été convenu avec l'AMO (SONDALP) que l'aération de l'eau permettrait de stripper l'ammonium et que la désinfection serait de ce fait efficace. Le fonctionnement lors de l'année 2023 démontre que cela ne permet pas de fonctionner au-delà de 70 m³/h, l'aération n'étant pas suffisante pour éliminer suffisamment d'ammonium pour que la désinfection soit efficace.

Les quantités de chlore à injecter sont donc trop importantes pour l'installation actuelle et la réaction ammonium/chlore perturbe l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

De ce fait, une étude technique a été menée (*rapport Antea Group/A128483*) afin mettre en place une unité de traitement de l'ammonium en amont de la désinfection. Les eaux du forage La Rège seront traitées par injection de chlore gazeux au Break point. Les travaux de réalisation de l'unité de traitement devraient être terminés fin 2024.

Suite à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé, **le forage fait uniquement l'objet d'un périmètre de protection immédiate qui correspond à l'actuelle parcelle AK96, clôturé sur une hauteur de 2 m.**

Le responsable de la production et de la distribution de l'eau est la commune de VENDAYS-MONTALIVET. L'exploitant des forages AEP de VENDAYS-MONTALIVET et du nouveau forage de La Rège est l'entreprise Suez.

Source : Rapport Demande d'autorisation de mise en exploitation du forage La Rège à Vendays-Montalivet (33) – DUP - Antea Group – Février 2024

Caractéristiques du projet

Il s'est agi de mettre en œuvre des dispositions réglementaires afin d'obtenir l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau pompée par le forage « La Rège ».

Composition du dossier soumis à Enquête Publique

Lors de la mise à l'enquête (le 13/10/2025) ce dossier était composé des pièces suivantes :

DOCUMENT INTRODUCTIF ET COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (3 pages)

1 – Récépissé de Déclaration n°071-19 du 17 Avril 2019 portant sur la création d'un forage de reconnaissance (2 pages)

2 – Accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale relative Dossier de DUP – Demande d'autorisation de mise en exploitation du forage LA REGE Commune de VENDAYS-MONTALIVET // 23 Février 2024 (2 pages)

3 – Notification de l'arrêté Préfectoral portant révision de l'autorisation globale de prélèvement d'eau potable // 26 Janvier 2023 (6 pages)

4 – Délibération du Conseil Municipal de VENDAYS-MONTALIVET relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destiné à la consommation – Forage de la Rège // 01 Octobre 2021 (4 pages)

5 – Délibération du Conseil Municipal de VENDAYS-MONTALIVET relative à l'abandon du captage du Pont de La Brède pour consommation humaine // 20 Mai 2022 (2 pages)

6 – Projet d'Arrêté Préfectoral n°SEN/2022/08/08-167 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « LA REGE » situé sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET // 08 Août 2022 (16 pages)

7 - Arrêté Préfectoral portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine // 07 Juillet 2023 (20 pages)

8 – Notification pour autorisation temporaire concernant le forage de La Rège sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET // 30 Avril 2024 (21 pages)

9 – Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 09 Mai 2023 (28 pages)

10 – Avis complémentaire de en matière d'hygiène publique en date de Février 2025 (10 pages)

11 – Rapport de demande d'autorisation de mise en exploitation du forage La Rège à VENDAYS-MONTALIVET (33) – DUP // Février 2024 (317 pages)

12 – Demande de complément n°1 en date du 13 Septembre 2024 (2 pages)

13 – Pièces complémentaires déposées en Décembre 2024 (15 pages)

14 - Demande de complément n°2 en date du 26 Décembre 2024 (1 page)

15 – Pièces complémentaires déposées en Janvier 2025 (9 pages)

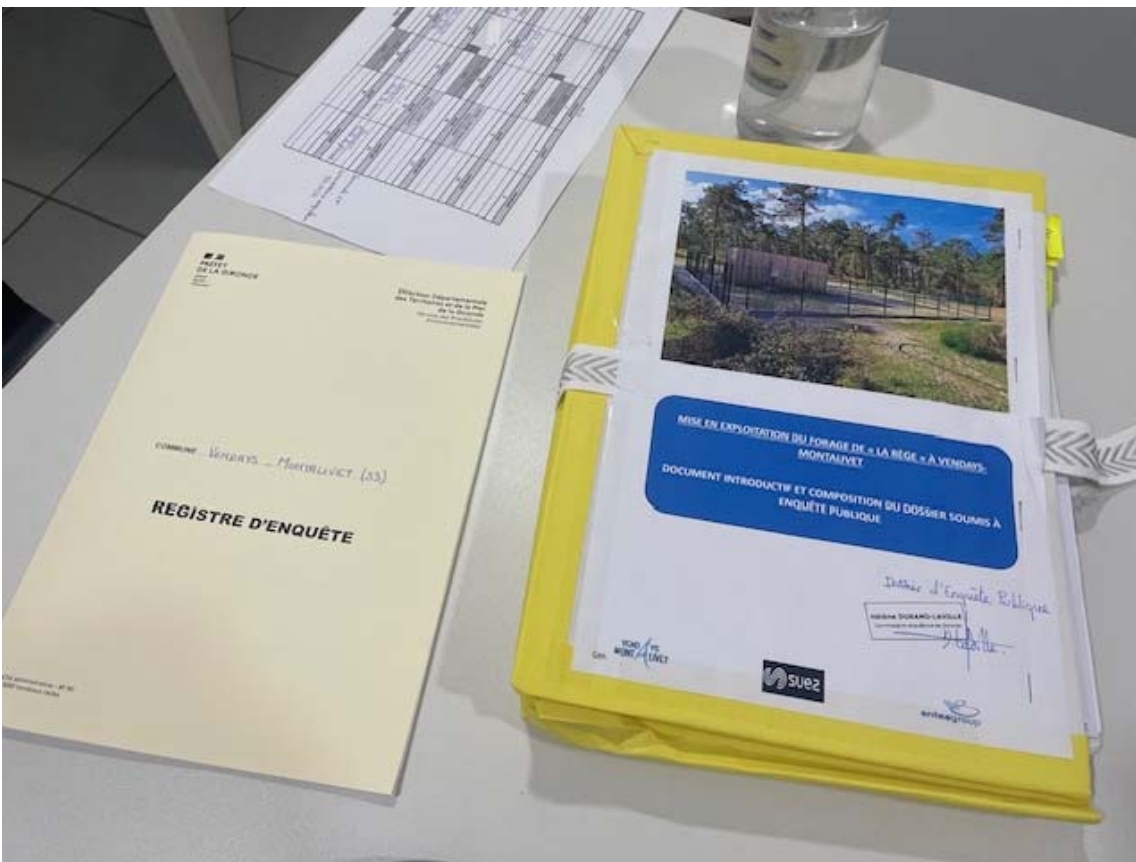
16 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » en date du 17 Mai 2024 (2 pages)

17 – Décision d'examen au cas par cas // 30 Août 2023 (3 pages)

18 – Projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine (23 pages)



Permanence Mairie de VENDAYS-MONTALIVET



Dossier soumis à Enquête Publique et registre

Observations et remarques de la Mme La Commissaire-enquêtrice relatives au contenu du dossier d'Enquête Publique

Au regard de la complétude du dossier soumis à l'enquête publique, Mme La Commissaire-Enquêtrice n'a pas d'observations ni de remarques à formuler.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

▪ Procédure administrative

Désignation du Commissaire-Enquêteur :

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par décision n° E25000159/33, en date du 16/09/2025 – cf. [Annexe 1](#) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en vue de conduire cette enquête publique.

Forme de l'enquête publique :

L'enquête publique est prescrite en application du chapitre I-II-III du code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

▪ Organisation

Dès ma désignation en qualité de commissaire enquêtrice, par M. Le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, Mme Carmen DIARRA, Chargée de procédures environnementales SPEUP/PCPE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, a pris contact par téléphone avec moi afin notamment de fixer les dates de mes permanences en Mairie.

Par ailleurs, le jour de l'ouverture de l'enquête publique, à 9h00 le 13/10/2025, j'ai procédé à la signature des pièces du dossier et ouvert et signé le registre d'enquête publique.

▪ Déroulement de la procédure

Arrêté d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 22 Septembre 2025 - cf. [Annexe 2](#).

Elle s'est déroulée du 13/10/25 à 9h00 au 12/11/25 à 17h30.

Publicité officielle

L'avis d'enquête a été inséré sur les journaux « Journal du Médoc » et « Sud-Ouest », dans leurs éditions des 26 Septembre et 17 Octobre 2025 - Cf. [Annexe 3](#).

L'avis d'enquête a été de surcroît affiché sur le panneau d'affichage officiel destiné à cet effet, situé à l'Hôtel de Ville ainsi que sur site, au lieu-dit « LA REGE » 33930 VENDAYS-MONTALIVET - Cf. Annexe 4.

L'avis d'enquête a par ailleurs été affiché sur le tableau numérique de la mairie de VENDAYS-MONTALIVET et sur six pages numériques.

Dossier en consultation du public

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête étaient à la disposition du public, à l'hôtel de Ville de la commune de VENDAYS-MONTALIVET.

De plus, dès le 13 Octobre 2025 à 9h00, les détails du déroulement de l'Enquête Publique étaient en ligne sur le site de la commune de VENDAYS-MONTALIVET et l'ensemble du dossier soumis à Enquête Publique pouvait être librement téléchargé.

Il a enfin été mis à disposition, accompagné des pièces du dossier, sur le site internet de la mairie dans l'onglet « Enquêtes Publiques ».

The screenshot shows the website interface for public inquiries. The main navigation bar includes 'VENDAYS MONTALIVET' and various service links like 'VIE LOCALE', 'PRATIQUE', and 'CONTACT'. A secondary bar lists services such as 'ACCÈS DIRECT', 'VOS DÉMARCHES', 'OFFICE DE TOURISME', etc. The main content area is titled 'ENQUÊTES PUBLIQUES' and lists two inquiries. The second inquiry, dated 'Du 13 octobre et 12 novembre 2025', is highlighted with a red box. Its title is 'Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage de la « La Rege, dérivation des eaux souterraines et instauration de périmètres de protection »'. To the right, a 'EN SAVOIR PLUS' box provides contact information for the mayor's office.

Avis d'Enquête Publique

Extrait - site de la commune de VENDAYS-MONTALIVET – le 13/10/2025

Le dossier comportait les éléments énumérés ci-dessus page 8 (paragraphe « Composition du dossier »).

Permanences de Mme la Commissaire enquêtrice :

Je me suis tenue à la disposition du public pour toute question, renseignement, observation, avis, proposition et contre-proposition lors de mes trois permanences à la mairie de VENDAYS-MONTALIVET aux dates suivantes :

- le lundi 13 Octobre de 9h00 à 12h30,

- le samedi 25 Octobre de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 12 Novembre de 14h00 à 17h30.

J'ai bénéficié de la mise à disposition d'un espace confortable et correctement équipé, dans lequel j'ai tenu mes permanences qui se sont déroulées sans aucun incident.



Permanence Mairie de VENDAYS-MONTALIVET

Le registre d'enquête a été ouvert le 13 Octobre 2025 à 9h00, côtés et paraphés par moi-même, à la mairie de VENDAYS-MONTALIVET.

Il a été clos, après la clôture de l'enquête, par mes soins le 12 Novembre 2023 à 17h30.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A la clôture de l'enquête publique, celle-ci n'a suscité aucune visite lors de mes permanences.

Par ailleurs :

Nombre d'observation(s) portée(s) au registre	0
Nombre de courrier(s) /mail(s) envoyé(s)	0

J'ai transmis le 16/11/2025 (par envoi par mail avec Accusé Réception) au SPEUP/PCPE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et à la commune de VENDAYS-MONTALIVET mon procès-verbal de synthèse - [cf. Annexe 5](#).

▪ Observations du public et analyse de Mme la Commissaire enquêtrice suite aux observations du public et aux réponses apportées par le Maître d'Ouvrage

Sans objet.

▪ Observations, remarques et questions personnelles du commissaire enquêteur

Au regard d'une part de la complétude du dossier soumis à l'enquête publique et du respect de la procédure administrative à suivre, d'autre part de l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique et enfin du caractère d'intérêt collectif de la mise en exploitation du forage de la « Rège » à VENDAYS-MONTALIVET, Mme La Commissaire-Enquêtrice n'a pas de question à formuler.

Fait à CENON, le 23/11/2025

Mme La Commissaire enquêtrice,

Hélène DURAND-LAVILLE

A rectangular stamp with a black border containing the text "Hélène DURAND-LAVILLE" and "Commissaire-enquêtrice de Gironde" in black. A blue handwritten signature "D. Laville." is written over the stamp. A horizontal blue line is drawn across the stamp.

4 ANNEXES

Annexe 1 – Décision de désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 Septembre 2025

Annexe 2 – Arrêté Préfectoral en date du 22 Septembre 2025

Annexe 3A – Demande d'insertion de l'avis d'enquête publique sur le journal « Journal du Médoc »

Annexe 3B – Demande d'insertion de l'avis d'enquête publique sur le journal « Sud-Ouest »

Annexe 4A – Constat d'huissier des affichages règlementaires

Annexe 4B – Certificat d'affichage

Annexe 5 – Procès-Verbal de synthèse transmis le 16 Novembre 2025

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

16/09/2025

N° E25000159 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 16/09/2025

CODE : 3

Vu enregistrée le 16/09/2025, la lettre par laquelle M.^e Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale d'exploitation et de déclaration d'utilité publique du captage et du périmètre de protection du forage "La Rège" sur la commune de Vendays-Montalivet ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Hélène DUJAND-LAVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi BAUDINET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Gironde, à Madame Hélène Durand-Laville, à Monsieur Rémi Baudinet et à la commune de Vendays-Montalivet.

Fait à Bordeaux, le 16/09/2025

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques

Xavier BESSE des LARZES

ANNEXE 2

Arrêté

prescrivant une enquête publique unique sur

- **la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège »**
- **la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »**

sur la commune de Vendays-Montalivet

Responsable du projet : commune de Vendays-Montalivet

**LE PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.215-13, L.122-1 et R.122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, l'article L.215-13 concernant l'autorisation par déclaration d'utilité publique des travaux, les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Etienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, Directeur départemental des territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages de la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2022 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2023 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024 portant autorisation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-14581 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du 20 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet approuvant l'abandon du captage du Pont de la Brède en tant qu'usine de production à compter de la délivrance de l'autorisation définitive d'exploitation du forage « La Rège » et la déconnexion physique du captage du pont de la Brède du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à compter de la délivrance de l'autorisation définitive d'exploitation du forage « La Rège » ;

VU la délibération du 1^{er} octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet sollicitant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la mise en place des périmètres de protection ainsi que l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « La Rège » situé sur la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'avis du 9 mai 2023 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et son avis complémentaire en date du 24 février 2025 ;

VU l'avis en date du 14 mars 2024 du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associé » ;

VU l'avis en date du 13 mai 2024 du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » ;

VU la décision n° E25000159/33 du 16 septembre 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant.

VU le dossier complet comprenant la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de la délimitation des périmètres de protection du forage « La Rège » et la demande d'autorisation environnementale de son exploitation et de la distribution de l'eau aux fins de la consommation humaine au titre des codes de l'environnement et de la santé publique, déposé auprès du guichet unique de l'eau le 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde.

ARRETE

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet **du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 12 novembre inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de Vendays-Montalivet.

La commune de Vendays-Montalivet a engagé la réalisation du forage « La Rège » pour assurer la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. Le projet de mise en exploitation du forage est soumis à deux procédures complémentaires :

- la déclaration d'utilité publique en ce qui concerne les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et l'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique
- la procédure d'autorisation environnementale en ce qui concerne le prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Le responsable du projet est le maire de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Monge par courriel à l'adresse suivante : m.monge@vendays-montalivet.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Hélène Durant-Laville, ingénieure-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Monsieur Rémy Baudinet, Officier de sécurité et commandant en second AT – Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale et le projet d'arrêté portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisation de prélèvement et distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine sera disponible pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet.

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2025 ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Vendays-Montalivet le :

- 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ;
- 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- 12 novembre de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Article 4 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (13 octobre 2025) et jusqu'à sa clôture (12 novembre 2025) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vendays-Montalivet ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Vendays-Montalivet (siège de l'enquête) – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet ;
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie Vendays-Montalivet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– L'avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

– Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la mairie de Vendays-Montalivet et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera à la commissaire enquêtrice.

– Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique seront sollicités dès le début de la phase d'enquête publique afin de donner leurs avis au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

La commissaire enquêtrice transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique.

Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice devra en informer le Préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie où s'est déroulée l'enquête, et au porteur du projet (mairie de Vendays-Montalivet).

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Vendays-Montalivet, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Article 9 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

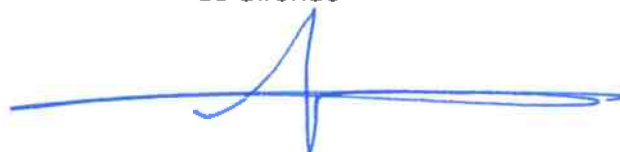
Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique déposées par la mairie de Vendays-Montalivet.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Vendays-Montalivet, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 22/08/2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
de Gironde



Mathieu Escadre

ANNEXE 3A



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Bordeaux, le 22 septembre 2025

Pôle de consultations et procédures environnementales
Affaire suivie par : Carmen Diarra
tél: 05 47 30 53 37
carmen.diarra@gironde.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un avis d'enquête publique relatif à la demande de la commune de Vendays-Montalivet concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège ».

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une première insertion de cet avis dans votre journal :

1°) le 26 septembre 2025

Ainsi qu'une seconde insertion de cet avis dans votre journal :

2°) le 17 octobre 2025

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de la présente demande d'insertion avec les jours de parution, et me faire parvenir les justificatifs d'insertion.

Je vous précise enfin que la facture devra être directement adressée à :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET
11, rue de la Mairie 33 930 VENDAYS-MONTALIVET

Le dossier est suivi par Madame Marie MONGE joignable par téléphone au : 05 53 73 32 02 et par mail : m.monge@vendays-montalivet.fr.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

P/le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
P/la Chef du Service des Procédures Environnementales
l'Adjoint

Cédric DIENER

**Monsieur le Directeur
du Journal du Médoc
14 rue Camille Maumey
33 112 SAINT-LAURENT-MEDOC**

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 3B



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Bordeaux, le 22 septembre 2025

Pôle de consultations et procédures environnementales
Affaire suivie par : Carmen Diarra
tél: 05 47 30 53 37
carmen.diarra@gironde.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un avis d'enquête publique relatif à la demande de la commune de Vendays-Montalivet concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège ».

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une première insertion de cet avis dans votre journal, dans toutes les éditions du département :

1°) le 26 septembre 2025

Ainsi qu'une seconde insertion de cet avis dans votre journal, dans toutes les éditions du département :

2°) le 17 octobre 2025

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de la présente demande d'insertion avec les jours de parution, et me faire parvenir les justificatifs d'insertion.

Je vous précise enfin que la facture devra être directement adressée à :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET
11, rue de la Mairie 33 930 VENDAYS-MONTALIVET

Le dossier est suivi par Madame Marie MONGE joignable par téléphone au : 05 53 73 32 02 et par mail : m.monge@vendays-montalivet.fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

P/le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
P/la Chef du Service des Procédures Environnementales
l'Adjoint

Cédric DIENER

**Monsieur le Directeur
du journal « Sud Ouest »
23 quai de QUEYRIES
33 100 – BORDEAUX**

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 4A



**SPE-SELARL
BERTSCH AUDECA & ASSOCIES**

Commissaire de Justice Associes
35 rue Jean-Jacques ROUSSEAU – BP.2
33341 LESPARE-MEDOC Cedex

Je soussigné Clément BERTSCH - Commissaire de Justice à la résidence de Lesparre-Médoc y demeurant 35 rue Jean Jacques Rousseau, certifie avoir été mandaté par **LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET dont le siège est Hôtel de Ville 11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS MONTALIVET**, pour constater l'affichage d'une enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage «La Rège», d'une déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage «La Rège» en trois passages, sur site (La Rège) et en mairie.

Je certifie m'être transporté pour la première fois le **26 septembre 2025**, sur le site (La Rège) et en mairie, où là étant, j'ai constaté l'affichage de l'enquête publique, au nom de **LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET**, un procès-verbal sera dressé de ces opérations lors de l'ultime visite.

LESPARRE-MEDOC, le 03 octobre 2025.

SPE-SELARL BERTSCH AUDECA & ASSOCIES

Siret 95242744100011 - TVA intracommunautaire n° FR89 952 427 441 – APE 69.20Z

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude BERTSCH AUDECA & ASSOCIES, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email: contact@bertsch-associes.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 35 rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 33341 LESPARE Cedex

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ANNEXE 4B



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Pierre BOURNEL Maire de la commune de VENDAYS-MONTALIVET, certifie que l'avis portant à la connaissance du public l'organisation, **du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025**, de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique avec mise en place de périmètres de protection pour l'exploitation du forage « La Rège » sur la commune de Vendays-Montalivet, a été affiché, **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, à la Mairie de Vendays-Montalivet, à l'emplacement réservé à cet effet.

(cachet de la collectivité)



Fait à Vendays-Montalivet,
Le 13/11/2025

Le Maire, Pierre BOURNEL

ANNEXE 5

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



16/11/2025

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège »

Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »

sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET

Cette enquête a été menée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-5 du code de l'environnement et au titre du code de l'expropriation.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE
MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE « LA
RÈGE »

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE DÉRIVATION DES
EAUX ET L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES
DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE « LA
RÈGE »

SUR LA COMMUNE DE VENDAYS-
MONTALIVET

PRÉAMBULE

Vous trouverez ci-dessous le Procès-verbal contenant les observations qui m'ont été faites par les personnes intéressées au cours de leurs visites lors de mes permanences, par l'intermédiaire de mails, de courriers et d'observations sur le registre.

A noter que cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite lors de mes 3 permanences ni d'aucune contribution écrite (observation sur le registre, mail ou courrier).



PROCÈS-VERBAL

■ **Établi en application de l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement**

Aux termes duquel : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

➔ **En application des dispositions précitées, Monsieur Le Préfet de la Gironde est invité à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations qui suivent.**

■ **Contexte :**

Il convient de noter que :

- ✦ lors de la première et de la troisième permanences, je me suis tenue à la disposition du public pendant trois heures et demi consécutives,
- ✦ lors de la seconde permanence, je me suis tenue à la disposition du public pendant trois heures consécutives,
- ✦ l'avis d'enquête a été inséré sur les journaux « Journal du Médoc » et « Sud-Ouest », dans leurs éditions des 26 Septembre et 17 Octobre 2025,
- ✦ l'avis d'enquête a été de surcroît affiché aux abords de la porte d'entrée de la Mairie sur le panneau d'affichage officiel destiné à cet effet, ainsi que sur le chemin d'accès au forage de « La Rège ».

A la clôture de l'enquête publique, celle-ci n'a suscité aucune visite. Par ailleurs :

Nombre d'observation(s) portée(s) au registre	0
Nombre de courrier(s) /mail(s) envoyé(s)	0

■ **Concernant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le dossier relatif à la mise en exploitation du forage de « La Rège » :**

Dans le cadre de la consultation réglementaire R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de VENDAYS-MONTALIVET ainsi que de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ont été consultés et peuvent exprimer leurs avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ainsi la Mairie de Vendays-Montalivet et la Communauté de Communes Médoc Atlantique peuvent délibérer jusqu'au 27 novembre 2025.

■ Concernant les observations formulées par le public au cours de l'enquête :

Synthèse des observations formulées :

PERMANENCE N°1 – Lundi 13 Octobre de 9h00 à 12h30

Point sur le registre d'enquête publique : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail ou par courrier : pas d'observation formulée.

=> *Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite.*

PERMANENCE N°2- Samedi 25 Octobre 2025 de 9h00 à 12h00

Point sur le registre d'enquête publique : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail ou par courrier : pas d'observation formulée.

=> *Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite.*

PERMANENCE N°3 – Mercredi 12 Novembre 2025 de 14h00 à 17h30

Point sur le registre d'enquête publique : le registre était vide en début de permanence.

Point sur les observations par mail ou par courrier : pas d'observation formulée.

=> *Cette permanence n'a fait l'objet d'aucune visite.*

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête publique.

OBSERVATIONS PAR COURRIER ADRESSÉES A MME LA COMMISSAIRE- ENQUÊTRICE

Aucun courrier ne m'a été transmis lors des 3 permanences en mairie.

OBSERVATIONS PAR MAIL ADRESSÉES A MME LA COMMISSAIRE- ENQUÊTRICE

Aucun mail ne m'a été transmis lors des 3 permanences en mairie.

Question de Mme La Commissaire Enquêtrice :

Au regard d'une part de la complétude du dossier soumis à l'enquête publique, d'autre part de l'absence d'observation émise lors de l'enquête publique et enfin du caractère d'intérêt collectif de la mise en exploitation du forage de la « Rège » à VENDAYS-MONTALIVET, Mme La Commissaire-Enquêtrice n'a pas de question à formuler.

Mme La Commissaire-Enquêtrice invite cependant les récipiendaires à réagir s'ils le souhaitent sur tout point qui leur semblerait important pour la bonne appréhension du dossier soumis à enquête publique, en vue de la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête publique par Mme La Commissaire-Enquêtrice.

Fait à CENON, le 16 Novembre 2025

La commissaire enquêtrice,

Hélène DURAND-LAVILLE

